Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance

Délibération n° 2026-09-22

Nature : 3. Domaine et Patrimoine – 3.1. Acquisition

Objet : Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat du bien – 26 rue Montpelaz – Lot n°2

Rapporteur M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Plan joint en annexe

Pour le compte de la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis mars 2019, un local commercial (lot 2) situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situé **26 rue Montpelaz.**

Par arrêté N° 2019-02 en date du 29 janvier 2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ce lot suite à la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître JALLON, Notaire à Rumilly.

Le bien a été acquis dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », et une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée entre l'EPF 74 et la Commune pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Aujourd'hui, la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.

VU la convention pour portage foncier, thématique PPI **« Équipements Publics »,** signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 4 avril 2019, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien identifié comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
26 Rue Montpelaz	AO	119	01a 87ca
Lot 2 de copropriété au rez-de-chaussée : un local commercial composé de deux pièces, un dégagement et un WC et les 301/1000 des parties communes générales.			

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 mars 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 60.615,65 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 53.038,72 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le bien en portage, soit la somme de 7.576,93 euros HT ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge au taux normal de 20% ;

VU le PPI de l'EPF ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

CONSIDERANT que les crédits sont prévus au budget ;

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE à l'EPF d'acquérir par anticipation le lot 2 de la copropriété cadastrée AO 119,**

- **DIT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée par acte notarié chez Maître Alexis BONAVENTURE, notaire à RUMLLY, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 60.615,65 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 308,21 € *(calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)***

- **Prix d'achat par Epf 74**	- **59.000,00 € HT**	-
- **Frais d'acquisition**	- **1.541,04 € HT**	- **marge**
- **Publication/droits de mutation**	- **74,61 €**	- ***non soumis à TVA***

- **REMBOURSE à la signature de l'acte, la somme de 7.576,93 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la commune pour 53.038,72 Euros) et de régler la TVA pour la somme de 308,21 Euros.**

- **S'ENGAGE à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY


Fin de la mission de portage de l'EPF 74
et rachat du bien – 26 rue Montpelaz – lot 2
686
110
48
111
112
544
513
512
44
114
53
43
115
377
363
116
42
60
117
41
59
118
119
40
56
634
39
675
38
385
37
55
442
58
674
441
36
386
672
2
122
35
R. des Tours
677
33
123
Rue des Remparts
Rue Montpelaz
N
W
E
S
Source des données :
- Cadastre 2025 : RGD 73-74